

02-153

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-153

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE ST-LAURENT (NO 1050)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 2 de la Loi concernant la Ville de Montréal (L.Q. 2002, chapitre 16);

À l'assemblée du 19 août 2002, le conseil de la ville décrète:

1. Le Règlement sur le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de St-Laurent (no 1050) est modifié par le remplacement du plan numéro 2-30 intitulé «Affectation du sol et densité d'occupation du sol», par le plan 2-31 annexé au présent règlement (annexe A).

Ce remplacement a pour effet:

1° de créer l'aire d'affectation «Bifonctionnelle» (Industrielle et commerciale) (BI) et son aire de densité associée BI-05, ainsi que coefficients d'occupation du sol minimum et maximum de «0,5 à 2,0», à même une partie de l'aire d'affectation «Industrielle» (IN) et de son aire de densité associée IN-04, constituée du lot 1 797 950 et d'une partie du lot 1 165 315, située à l'intersection nord-est des boulevards Alexis-Nihon et Thimens et totalisant une superficie d'environ 200 000 mètres carrés;

2° de remplacer, dans la légende du plan, la date «novembre 2001», par «juin 2002».

2. Le Règlement sur le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de St-Laurent (no 1050), est modifié par le remplacement du plan numéro 3-7, intitulé «Les voies de circulation», par le plan numéro 3-8 annexé au présent règlement (annexe B).

Ce remplacement a pour effet:

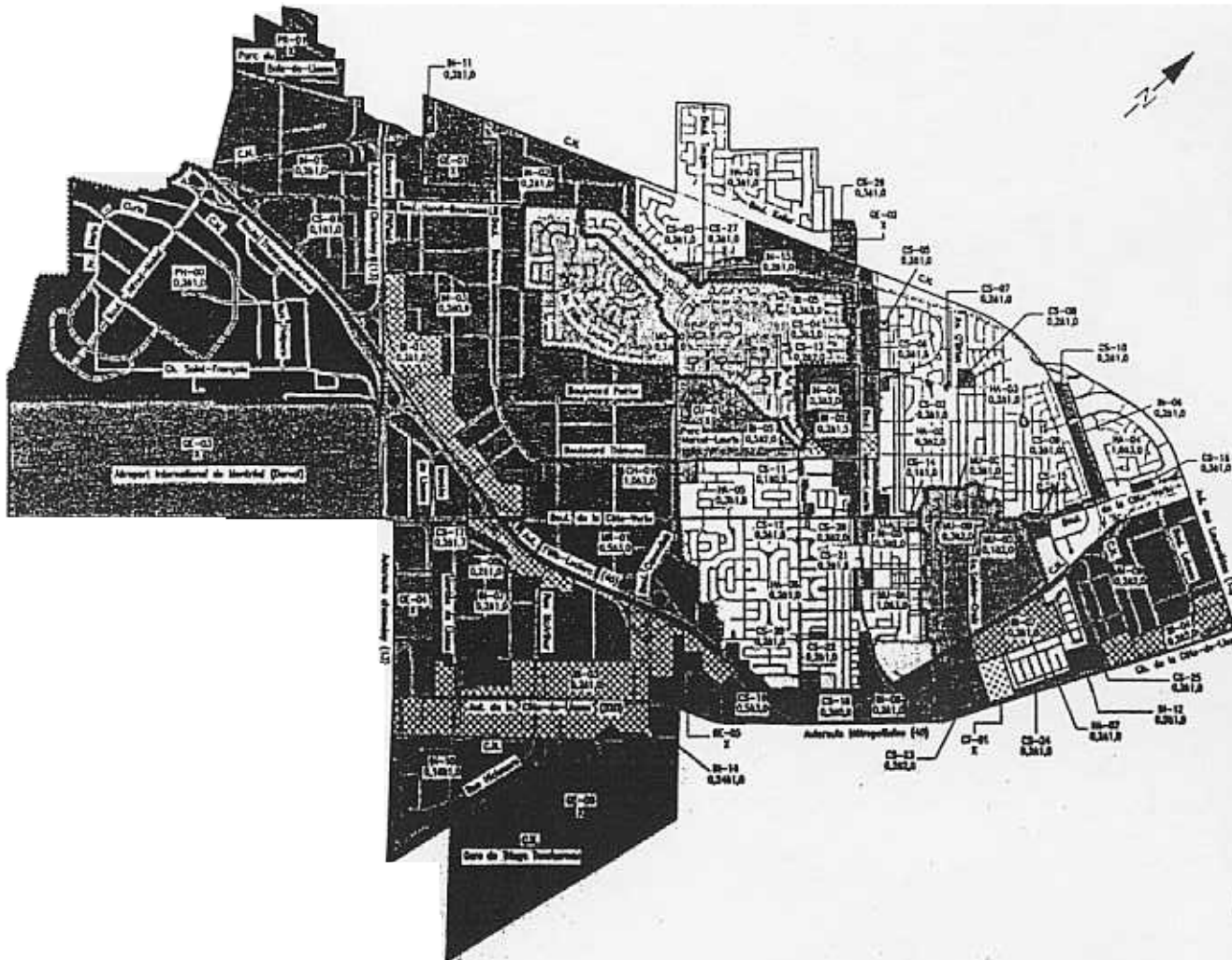
1° de supprimer la rue Bégin, au nord du boulevard Thimens et de la rue Raymond-Lasnier, à l'ouest de la rue Émile-Bélanger;

2° de remplacer, dans la légende du plan, la date «mai 2000», «par juin 2002».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A : Plan no 2-31

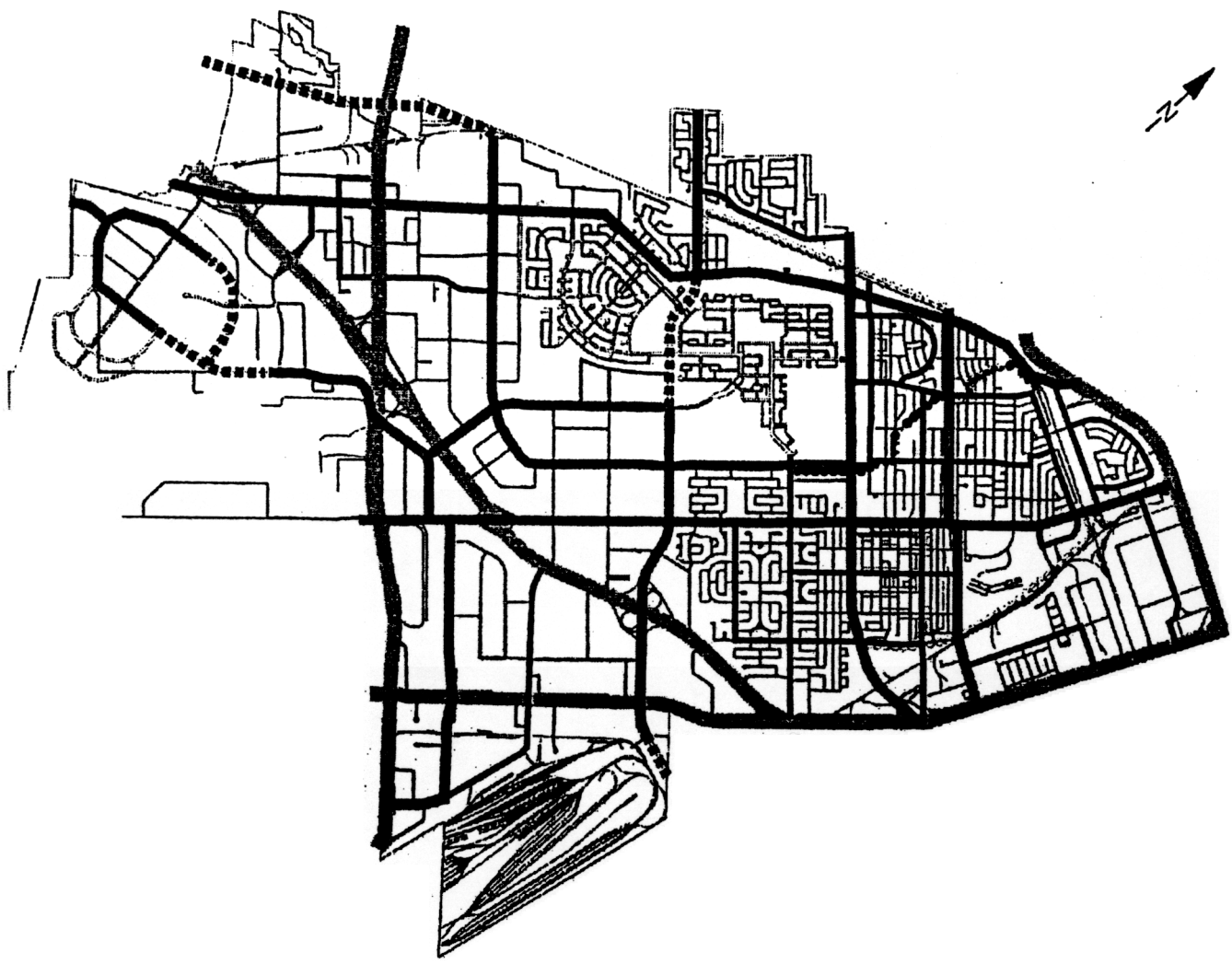
Annexe B : Plan no 3-8



**RÈGLEMENT NO 1050-61
PLAN NO 2-31**

**AFFECTATION DU SOL
ET DENSITÉ
D'OCCUPATION DU SOL**

- HA** HABITATION
 - CH** COMMERCIALE, SERVICE ET HABITATION
 - CS** COMMERCIALE ET SERVICE
 - IN** INDUSTRIELLE
 - BI** BI-FONCTIONNELLE (INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE)
 - PH** PARC DE RECHERCHE EN HAUTE TECHNOLOGIE
 - MR** MULTIFONCTIONNELLE - REGIONAL
 - MUR** MULTIFONCTIONNELLE - URBAIN
 - MQ** MULTIFONCTIONNELLE - DE QUARTIER
 - CU** COMMERCIALE-URBAIN
 - PR** PARC REGIONAL
 - CT** Cimetière
 - GE** GRAND ÉQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURE
 - HA-01** MARGES D'ARE DE DENSITE
 - 0,1 à 0,2** COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
 - C.O.S. MINIMUM**
 - C.O.S. MAXIMUM**
 - X** C.O.S. MINIMUM ET MAXIMUM NON REQUIS
 - LIMITE DES AIRES DE DENSITE
 - ==== LIMITE DES AIRES DE PROGRAMMES PARTICULIERS D'URBANISME (P.P.U.)
- ÉCHELLE: 500m



RÈGLEMENT no 1050-61

PLAN no 3 - 8

LES VOIES DE CIRCULATION

RÉSEAU ROUTIER

EXISTANT

- AUTOROUTE
- ARTÈRE
- COLLECTRICE
- VOIE LOCALE

PROPOSÉ

- ARTÈRE
- COLLECTRICE
- VOIE LOCALE

RÉSEAU CYCLABLE

EXISTANT

- PISTE CYCLABLE
- BANDE CYCLABLE
- CHAUSSEE PARTAGÉE

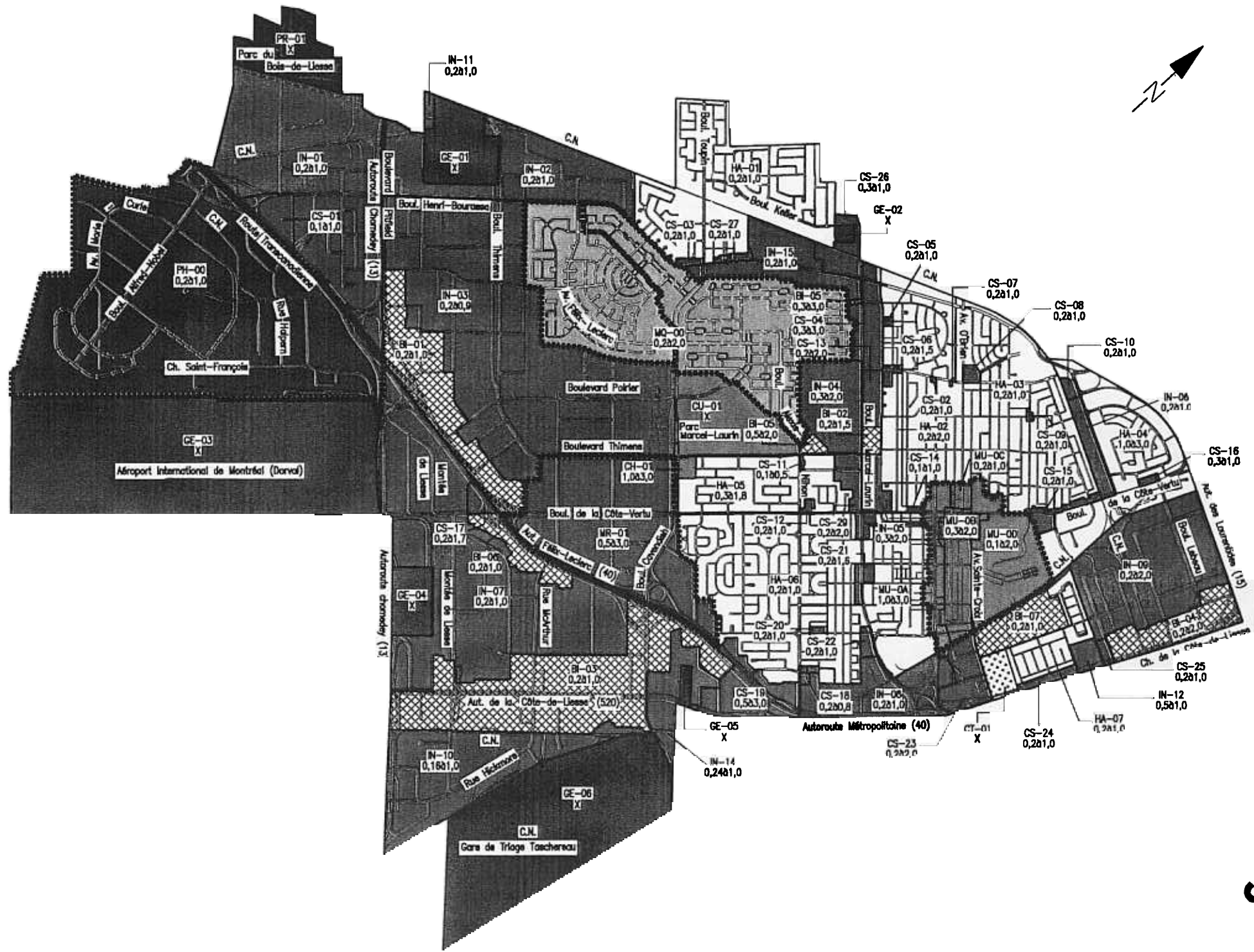
PROPOSÉ

- PISTE CYCLABLE
- CHAUSSEE PARTAGÉE



Saint-Laurent
SERVICE DE L'URBANISME
JUN 2002

AFFECTATION DU SOL
 ET DENSITÉ
 D'OCCUPATION DU SOL



HA	HABITATION
CH	COMMERCIALE, SERVICE ET HABITATION
CS	COMMERCIALE ET SERVICE
IN	INDUSTRIELLE
BI	BIFONCTIONNELLE (INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE)
PH	PARC DE RECHERCHE EN HAUTE TECHNOLOGIE
MR	MULTIFONCTIONNELLE- RÉGIONAL
MU	MULTIFONCTIONNELLE- URBAIN
MQ	MULTIFONCTIONNELLE- DE QUARTIER
CU	COMMUNAUTAIRE-URBAIN
PR	PARC RÉGIONAL
CT	CIMETIÈRE
GE	GRAND ÉQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURE
HA-01	NUMÉRO D'AIRE DE DENSITÉ
0,1 À 0,2	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
C.O.S. MAXIMUM	
C.O.S. MINIMUM	
X	C.O.S. MINIMUM ET MAXIMUM NON REQUIS
—	LIMITE DES AIRES DE DENSITÉ
-----	LIMITE DES AIRES DE PROGRAMMES PARTICULIERS D'URBANISME (P.P.U.)
ÉCHELLE: 500m 0 500m	